



Arrêté

N° :

Objet : Mise en chômage des rus de Sens

Le Maire,

Vu le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L.215-2, L.215-9, L.215-12, L.215-14 et L.215-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL160620030060 du 20 juin 2016 ayant pour objet : « Manquement des propriétaires-riverains à leurs obligations d'entretien des cours d'eau et rus sénonais »,

Considérant qu'il convient de remettre en usage une période annuelle dite de chômage des rus pour faciliter aux riverains la réalisation des travaux d'entretien qui leur incombent,

A R R E T E

Article 1er : La « mise en chômage » des rus de Mondereau, Gravereau, Boutours et Monsalé s'effectuera du lundi 7 novembre 2022 (fermeture des vannes) au Mardi 22 Novembre 2022 (ouverture des vannes).

Article 2 : Les propriétaires seront tenus de procéder à l'entretien ponctuel du cours d'eau situé à l'intérieur de leur propriété ainsi que des fossés dans la partie où cette obligation leur incombe.

Article 3 : Des agents municipaux vérifieront l'ensemble des cours d'eau pour détecter les anomalies ou des travaux plus importants à réaliser. Ils interviendront également sur les propriétés publiques en tant que de besoin.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Sens et transmis pour affichage aux communes de Maillot et Malay-le-Grand.

Article 5 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou d'affichage.

Article 6 : Le Maire de la commune de Sens, le Commissariat de Police de Sens, la Police Municipale et tout agent assermenté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville de SENS, le

Le Maire de Sens,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Sénonais

Paul-Antoine de CARVILLE